



Term Sheet

Termes et Conditions Indicatifs (ref. EI5203MI) en date du 16 octobre 2014

PRIMOSTOXX

Profil de risque	Produit de placement présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à échéance limité à la totalité du montant investi
Emetteur	BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (A+)
Garant	BNP Paribas (A+ / A1 / A+)
Type d'Emission	Euro Medium Term Note (« EMTN » ou « Titre(s) »)
Montant de l'Emission	EUR 30,000,000
Nombre d'EMTN	30,000
Valeur Nominale par EMTN (N)	1 EMTN = EUR 1,000
Devise	EUR
Prix d'Emission	100%
Montant minimum de négociation	1 EMTN (et multiples de 1 EMTN ensuite)
Offre au Public	Oui, en France
Cotation	Oui, sur Euronext Paris (Marché Réglementé)
	<i>Durée d'investissement conseillée pour bénéficier de l'application de la formule : 10 ans (en l'absence d'activation du mécanisme de Remboursement Automatique Anticipé)</i>
Période de commercialisation	Du 10 Novembre 2014 au 19 Décembre 2014
Date de Négociation	15 octobre 2014
Date de Constatation Initiale	19 Décembre 2014
Date d'Emission	10 Novembre 2014
Date de Constatation Finale	19 Décembre 2024
Date de Remboursement Final	27 Décembre 2024
Sous-Jacent (« l'Indice »)	EURO STOXX 50 [®] (Code Bloomberg: SX5E Index)
Niveau de Remboursement Anticipé	100% x Indice_{Initial}
Remboursement Automatique Anticipé	Si, à l'une des Dates d'Evaluation de Remboursement Automatique Anticipé _n , le niveau de clôture officiel du Sous-Jacent est supérieur ou égal au Niveau de Remboursement Anticipé _n , alors, à la Date de Remboursement Automatique Anticipé _n correspondante, l'Emetteur remboursera chaque EMTN au montant de Remboursement Automatique Anticipé calculé comme suit :

$$N \times [100\% + n \times 7.25\%] \text{ avec } n=1,2,\dots,9$$



n	Dates d'Evaluation de Remboursement Automatique Anticipé _n	Date de Remboursement Automatique Anticipé _n
1	21 Décembre 2015	31 Décembre 2015
2	19 Décembre 2016	29 Décembre 2016
3	19 Décembre 2017	29 Décembre 2017
4	19 Décembre 2018	31 Décembre 2018
5	19 Décembre 2019	30 Décembre 2019
6	21 Décembre 2020	31 Décembre 2020
7	20 Décembre 2021	30 Décembre 2021
8	19 Décembre 2022	29 Décembre 2022
9	19 Décembre 2023	29 Décembre 2023

Montant de Remboursement Final

A la Date de Remboursement Final, si les EMTN n'ont pas été remboursés, rachetés ou annulés par l'Emetteur avant la Date de Constatation Finale, l'Emetteur remboursera chaque EMTN au Montant de Règlement suivant :

1) Si **Indice_{Final}** est supérieur ou égal à **Indice_{Initial}** alors l'Emetteur remboursera chaque EMTN au Montant de Remboursement Final calculé comme suit :

$$N \times [172.5\%]$$

Dans cette hypothèse, les porteurs se verront verser, par EMTN, la Valeur Nominale plus une prime de remboursement égale à 72.5% de la Valeur Nominale

2) Si à la Date de Constatation Finale, le Franchissement de la Barrière de Protection du Capital n'est pas intervenu, c'est-à-dire si **Indice_{Final}** est supérieur ou égal au **Niveau de la Barrière de Protection du Capital**, alors l'Emetteur remboursera chaque EMTN au Montant de Remboursement Final calculé comme suit :

$$N \times [100\%]$$

Dans cette hypothèse, les porteurs se verront verser, par EMTN un montant égal à la Valeur Nominale

3) Autrement, si à la Date de Constatation Finale, le Franchissement de la Barrière de Protection du Capital est intervenu, c'est-à-dire si **Indice_{Final}** est strictement inférieur au **Niveau de la Barrière de Protection du Capital**, alors l'Emetteur remboursera chaque EMTN au Montant de Remboursement Final calculé comme suit :

$$N \times [\text{Indice}_{\text{Final}} / \text{Indice}_{\text{Initial}}]$$

Dans cette dernière hypothèse, l'investisseur subira une perte en capital égale à la performance finale négative du Sous-Jacent ; la perte en capital pourra être partielle ou totale. Ainsi le risque de perte partielle ou totale du capital se matérialisera à maturité si l'Indice clôture, à la Date de Constatation Finale, en baisse de plus de 40% par rapport à son Niveau Initial. Dans le cas le plus défavorable où l'Indice céderait la totalité de sa valeur à la Date de Constatation Finale, la perte en capital serait totale et le montant remboursé nul.

Où

Indice_{Initial} est le niveau de clôture officiel du Sous-Jacent à la Date de **Constatation Initiale**

Indice_{Final} est le niveau de clôture officiel du Sous-Jacent à la Date de **Constatation Finale**



Niveau de la Barrière de Protection du Capital

60% x Indice_{Initial}

Date de Détermination du Franchissement de la Barrière de Protection du Capital

Date de Constatation Finale

Heure de Détermination du Franchissement de la Barrière de Protection du Capital

Heure officielle de clôture du Sous-Jacent à la Date de Détermination du Franchissement de la Barrière de Protection du Capital

Franchissement de la Barrière de Protection du Capital

Le Franchissement de la Barrière de Protection du Capital intervient si à la Date de Détermination du Franchissement de la Barrière de Protection du Capital et à l'Heure de Détermination du Franchissement de la Barrière de Protection du Capital, l'indice Sous-Jacent clôture à un niveau strictement inférieur au Niveau de la Barrière de Protection du Capital

Echéancier monétaire au 14 Octobre 2014 à un taux enonia de -0.026

Novembre		Décembre	
10-nov.-14	100%	1-déc.-14	100%
11-nov.-14	100%	2-déc.-14	100%
12-nov.-14	100%	3-déc.-14	100%
13-nov.-14	100%	4-déc.-14	100%
14-nov.-14	100%	5-déc.-14	100%
15-nov.-14	100%	6-déc.-14	100%
16-nov.-14	100%	7-déc.-14	100%
17-nov.-14	100%	8-déc.-14	100%
18-nov.-14	100%	9-déc.-14	100%
19-nov.-14	100%	10-déc.-14	100%
20-nov.-14	100%	11-déc.-14	100%
21-nov.-14	100%	12-déc.-14	100%
22-nov.-14	100%	13-déc.-14	100%
23-nov.-14	100%	14-déc.-14	100%
24-nov.-14	100%	15-déc.-14	100%
25-nov.-14	100%	16-déc.-14	100%
26-nov.-14	100%	17-déc.-14	100%
27-nov.-14	100%	18-déc.-14	100%
28-nov.-14	100%	19-déc.-14	100%
29-nov.-14	100%		
30-nov.-14	100%		

Convention de Jour Ouvré

Jour Ouvré Suivant

Centre Financier pour la détermination des Jours Ouvrés pour les paiements

TARGET2

Agent de Calcul

BNP Paribas Arbitrage S.N.C.

Commissions

Des commissions relatives à cette transaction ont été payées par BNP Paribas Arbitrage SNC à des tiers. Elles couvrent les coûts de distribution et sont d'un montant maximum annuel égal à 0.57 %



TTC du Montant de l'Emission. Le détail de ces commissions est disponible sur demande effectuée auprès de BNP Paribas Arbitrage SNC.

Droit Applicable

Anglais

Documentation

Conditions Définitives (« Final Terms ») dans le cadre du Programme « Note, Warrant and Certificate » de l'Emetteur en date du 5 juin 2014 (tel qu'amendé par ses suppléments) (le "Prospectus de Base ") dont une copie pourra être obtenue sur simple demande auprès de BNP Paribas Arbitrage SNC

En cas de discordance entre ces Termes et Conditions Indicatifs et les Conditions Définitives, les dispositions des Conditions Définitives prévalent.

Codes

- ISIN: FR0012246569
- Common: 112618368

Reuters Ric for Structure

FR0012246569=BNPP

Dépositaire Commun

BNP Paribas Securities Services, S.C.A.

Marché secondaire

Aucune assurance n'est donnée quant à l'existence d'un marché secondaire pour les EMTN.

Sous réserve de conditions normales de marché, BNP Paribas Arbitrage SNC assurera une liquidité quotidienne des EMTN avec l'application d'une fourchette achat/vente de 1% maximum.

Toute indication de prix sera fonction de facteurs affectant ou pouvant affecter la valeur des EMTN tels que, notamment, le temps restant à courir jusqu'à la Date Remboursement Final, le risque de crédit de l'Emetteur et, le cas échéant, du Garant, la performance et la volatilité de l'actif sous-jacent, les taux d'intérêt, les taux de change, les spreads de crédit et tous coûts incidents.

S'agissant des transactions sur le marché secondaire, il est important de noter que les prix (à l'achat et à la vente communiqués aux porteurs à partir du 4^{ème} Jour Ouvré (tel que défini par la Chambre de compensation concernée) qui précède une quelconque date à laquelle l'Emetteur est tenu d'effectuer un paiement (par exemple une date de paiement de coupon) ne tiennent pas compte du montant de ce paiement à intervenir (le « **Montant** »).

Néanmoins, ledit Montant sera bien versé aux investisseurs qui détiennent encore les EMTN à la date d'enregistrement telle que définie par la Chambre de Compensation.

Valorisation

Valorisation quotidienne publiée sur les pages Reuters, Bloomberg et Fininfo. Elle est par ailleurs tenue à disposition du public en permanence sur demande.

Double Valorisation

Pricing Partners

Une double valorisation des EMTN sera assurée, tous les quinze jours, par Pricing Partners qui est une société indépendante financièrement de BNP Paribas.

Règlement - Livraison

Livraison contre paiement
BNP Paribas réglera via Euroclear France
Le règlement se fera en nominal

Restrictions de Vente

Se reporter à la partie « *Offering and Sale* » (« Offre et Vente ») du Prospectus de Base.

Information Importante

Cette traduction française est destinée aux lecteurs français. Cependant, seules les Conditions Définitives (« Final Terms ») en anglais ont une valeur légale. Aussi, ce document qui présente les principales caractéristiques des EMTN, vous est communiqué pour information uniquement.

Responsabilité des Investisseurs

Les EMTN seront vendus par voie d'offre au public en France.



BNP Paribas attire votre attention sur le fait que la souscription, le placement, la revente des EMTN décrits aux présentes, ne peut en aucun cas avoir lieu par voie d'offre au public dans un quelconque pays autre que la France. En effet, l'Emetteur des EMTN, n'a entrepris aucune action en ce sens ; ainsi, en application des dispositions, notamment de l'article 3, de la Directive Prospectus, et des mesures de transpositions prises dans chacun des Etats de l'Espace Economique Européen, la souscription, le placement, la revente des Titres ne pourra se faire que dans le cadre d'une exemption à l'offre au public.

Restrictions de Vente

Les EMTN n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le "Securities Act") ou en vertu des lois relatives aux valeurs mobilières de l'un quelconque des Etats américains. Aussi, au regard de la législation américaine, les titres ne peuvent être offerts, vendus ou remis aux Etats-Unis, ou à un ressortissant des Etats-Unis ("U.S. Persons" tel que défini dans la Regulation S prise en application du Securities Act et du U.S. Internal Revenue Code), ou pour le compte ou au bénéfice d'un ressortissant des Etats-Unis. Les EMTN ne peuvent être offerts, vendus, cédés ou livrés qu'en conformité avec l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables.

Analyse des risques

Il existe un risque de perte partielle voire totale du capital initialement investi. En conséquence, un investissement dans les EMTN présente un caractère très spéculatif, impliquant un haut niveau de risque ; il ne saurait donc être envisagé que par des personnes pouvant se permettre de perdre l'intégralité du capital investi.

Toute opération sur instrument financier peut impliquer des risques liés notamment à la variation des taux d'intérêt, des taux de change, des matières premières ou des indices.

Au regard de ces risques, les investisseurs doivent avoir la connaissance requise et l'expérience nécessaire pour évaluer les caractéristiques et les risques associés à chaque transaction envisagée. BNP Paribas pourra fournir sur demande raisonnable du client des informations supplémentaires, afin de lui permettre de mieux appréhender les risques et les caractéristiques de la transaction.

En conséquence, lorsque le client conclura la transaction envisagée, il sera réputé en avoir compris et accepté les termes et conditions, ainsi que les risques qui y sont associés.

Le client sera considéré comme (i) agissant pour son compte propre, (ii) ayant pris sa décision d'investissement en toute indépendance.

Il appartient à tout client de procéder à une étude et une évaluation des risques, des avantages et inconvénients de la transaction, y compris de ses aspects juridiques, fiscaux et comptables. Comme précédemment indiqué, BNP Paribas peut fournir, sur demande écrite du client, des informations complémentaires sur la transaction mais n'assume aucune obligation de conseil à son égard, notamment pour ce qui a trait à l'opportunité de cette opération ou à son adéquation avec ses besoins ou contraintes propres.

Les sociétés du Groupe BNP Paribas ou l'un quelconque de ses dirigeants ou de ses salariés ne sauraient être tenus responsables de tout préjudice direct ou indirect résultant d'une quelconque utilisation de ce document.

Les termes de cet avertissement ne peuvent pas faire l'objet de modification sauf par écrit.

Ce document ne peut être considéré comme une sollicitation ou une offre de souscrire, acheter ou vendre des valeurs mobilières ou instruments financiers, ou de conclure une quelconque opération.

L'Emetteur se réserve le droit de ne pas émettre les EMTN décrits aux présentes, de manière discrétionnaire.

Ces termes et conditions indicatifs doivent être lus conjointement avec les Conditions Définitives (« Final Terms ») des EMTN et avec le Prospectus de Base et ses suppléments qui en détaillent l'ensemble des caractéristiques ; BNP Paribas invite chaque investisseur à lire attentivement la rubrique Facteurs du Risque du Prospectus de Base.

En cas d'incohérence entre ces termes et conditions indicatifs et les Conditions Définitives des EMTN, ces derniers prévaudront.

EURO STOXX 50® Index

STOXX et ses concédants n'ont pas d'autre lien avec le détenteur de licence que la licence qui a été attribuée pour l'indice EURO STOXX 50® et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec les Titres.

STOXX et ses concédants:

- ne font aucune déclaration de garantie quant à l'opportunité d'une transaction sur les Titres qu'ils s'abstiennent également de vendre et de promouvoir.
- ne délivrent aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne les Titres ou quelque autre titre que ce soit.



- n'endossent aucune responsabilité ni obligation quant à la date de lancement, la quantité et le prix des Titres, et ne prennent aucune décision à ce sujet.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation des Titres.
- Ne sont pas tenus de prendre en considération les besoins des Titres ou de ses détenteurs pour déterminer, composer ou calculer l'indice EURO STOXX 50®.

STOXX et ses concédants déclinent toute responsabilité relative aux Titres. Plus particulièrement,

- *STOXX et ses concédants ne fournissent ni n'assurent aucune garantie, expresse ou implicite, que ce soit concernant:*
- *Les résultats devant être obtenus par les Titres, le détenteur de Titres ou toute personne impliquée dans l'utilisation de l'indice EURO STOXX 50® et des données incluses dans l'EURO STOXX 50®;*
- *L'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice EURO STOXX 50® et des données qu'il contient;*
- *La négociabilité de l'indice EURO STOXX 50® et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière;*
- *STOXX et ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque erreur, omission ou interruption que ce soit dans l'indice EURO STOXX 50® ou les données qu'il contient;*
- *En aucun cas, STOXX ou ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque manque à gagner que ce soit. Il en va de même pour tout dommage ou perte indirects même si STOXX et ses concédants ont été avertis de l'existence de tels risques.*

Le contrat de licence entre BNP Paribas et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs de Titres ou de tiers.